

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions relatives aux collectivités locales,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'organisation de la manifestation « La fête du parc de Géresme » qui aura lieu à CREPY-EN-VALOIS le dimanche 25 mai 2025, dans le parc de Géresme,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite pour des raisons de sécurité de modifier la réglementation existante dans le parc de Géresme, donnant accès au lieu des animations.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er}

Le parc de Géresme sera fermé au public du vendredi 23 mai 2025 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 12h00, pour le montage et démontage du matériel de la manifestation.

Article 2 :

L'accès aux visiteurs de « la fête du parc de Géresme » sera autorisé le dimanche 25 mai 2025, de 10h00 à 18h00.

L'entrée et la sortie des visiteurs se feront exclusivement par l'avenue de l'Europe. Cf plan du dispositif en annexe 1.

Article 3 : VIGIPIRATE

Dans le cadre du plan Vigipirate sécurité renforcée, urgence attentat, l'accès et la sortie du public se feront uniquement par l'avenue de l'Europe où un contrôle visuel des sacs sera effectué par un agent de sécurité de la société « ARTUS SECURITE PROTECTION » domicilié 5 Chemin de la dime 95700 ROISSY-EN-FRANCE.

Article 4 : SECURITE

Du vendredi 23 mai 2025 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 12h00, le gardiennage du site sera assuré par un agent de sécurité de la société « ARTUS

Article 5 :

L'organisateur s'assurera de la sécurité des stands de vente à emporter (Food Truck, etc ...) et de la mise en place des dispositifs nécessaires en cas de départs de feu, notamment à ce niveau, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

De plus, l'organisateur veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

Article 6 : ANIMATIONS

Le service de l'environnement, organisateur de la fête de la nature propose (voir plan en annexe) :

- Balades équestres
- Exposition photos nature
- Sortie botanique avec l'ABMARS
- Sortie botanique avec la société Linnéenne
- Balade commentée sur les arbres avec le CAUE
- « Causeries » : « *le sol, un trésor invisible sous nos pieds* », « *le sol, ou l'origine du monde* », « *comment aménager sa parcelle ?* », « *gestion écologique des jardins* ».

Article 7 :

Cette autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions ci-dessous :

Le service, organisateur, devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- le nom, prénom, qualité et domicile des personnes qui vendent sur la manifestation,
- la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par la personne physique qui a réalisé la vente.
- pour les personnes morales, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que le nom, prénom, qualité et domicile du représentant de la personne morale qui a effectué l'opération pour son compte, avec les références de la pièce d'identité produite,

Ce registre sera mis à disposition, pendant toute la durée de la manifestation, des forces de l'ordre, des services fiscaux, des douanes et de la direction départementale de la protection des populations. Il devra être déposé à la Préfecture (ou Sous-Préfecture de l'arrondissement de Senlis) dans un délai de huit jours après la manifestation.

Article 8 : SECOURS

L'accès secours se fera par l'avenue de l' Europe.

En cas d'intervention, une astreinte sera assurée par la protection civile de l'Oise- 2 rue des Marronniers 60000 BEAUVAIS. Monsieur Jean-Louis SUSSET qui sera joignable en cas de besoin au 06.04.17.92.65 et qui se chargera d'ouvrir l'accès.

Article 9 :

Le matériel, les barrières de sécurité seront déposés et mis en place par les Services Techniques.

Article 10 :

Toute dégradation des lieux liée à l'occupation du domaine public sera mise à la charge des occupants installés dans le cadre de la présente autorisation, au besoin par titre de recettes envoyé par le Trésor public.

Article 11 :

Les exposants devront procéder, à l'issue de la manifestation, à l'enlèvement de la totalité des déchets, cartons, plastiques, matériaux inflammables, etc. de façon à laisser l'espace public vide et propre.

Article 12 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et l'auteur de celles-ci poursuivi conformément aux textes en vigueur.

Article 13 :

Toutes personnes en infraction aux instructions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

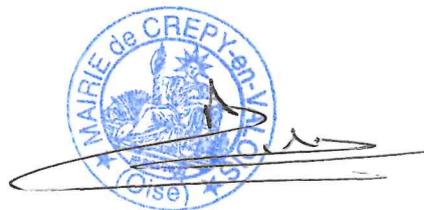
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 15 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 16 mai 2025

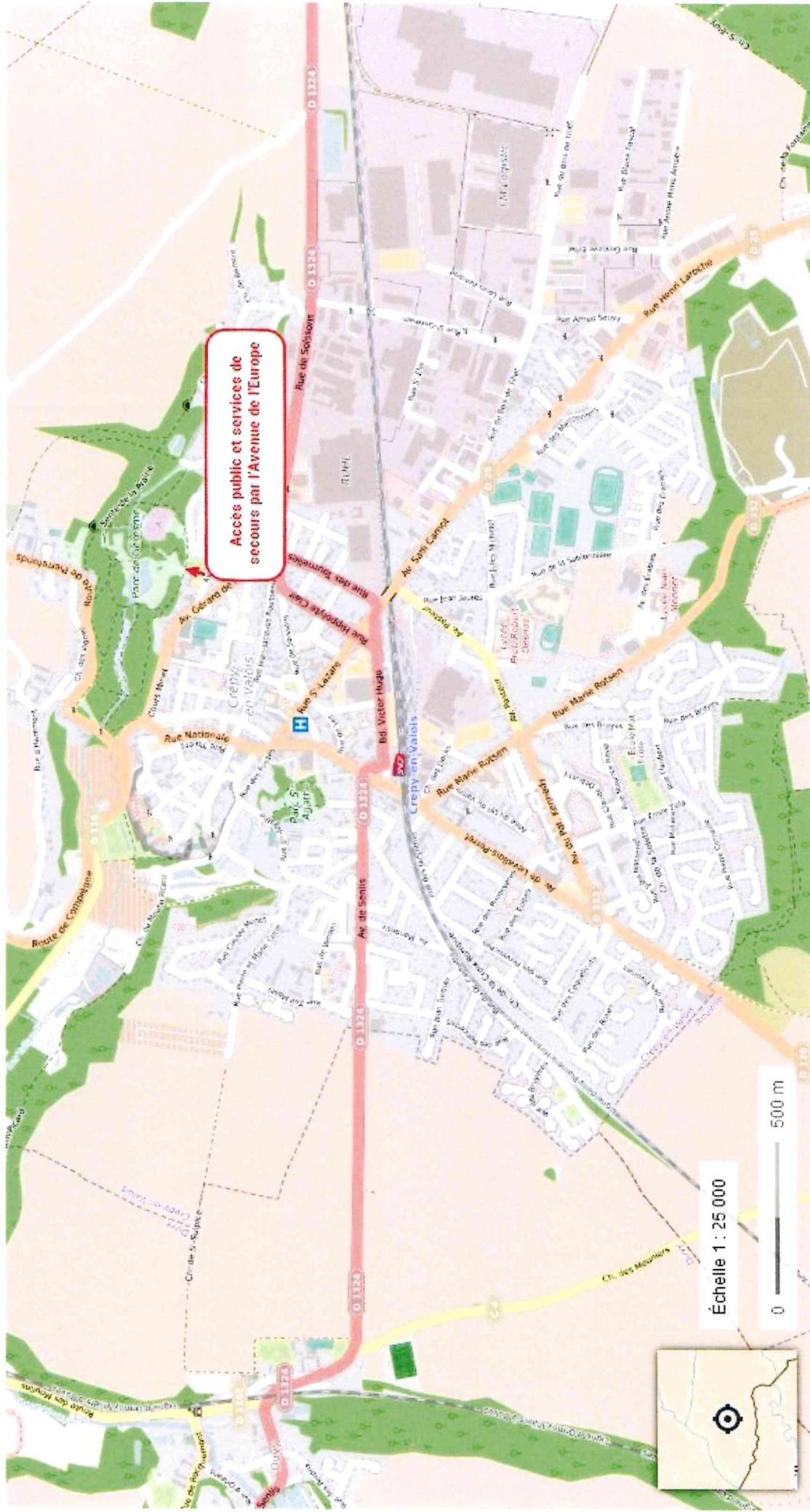
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

21 MAI 2025





 Stand exposant

 Espace ballot de paille...

 Food truck

Stands :

1 : Service Environnement

2 : LPO

3 : CEN

4 : Sauvegarde des requins

5 : Ferme des Charmettes

6 : Les jardins familiaux

7 : Auteurs/Librairie

8 : Agrion de l'Oise

9 : Mars 60

10 : Picardie Nature

11 : Picardie Faune Sauvage

12 : **L'Art en chemin ?**

13 : L'Institut Charles Quentin

14 : CCPV

15 : SMDO

16 : **Poste de secours?**

17 : SAGEBA

18 : Fred Tellier

19 : ADEP

20 : Société linnéenne SLNP Amiens

21 : ABMARS

22 : CAUE de l'Oise

23 : CPIE de l'Oise

24 : ADEP

25 : Biotope

0-122

